

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° SE-2025-09835T
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
**LES MAIRES DES COMMUNES DE ARFEUILLES, CHÂTEL-
MONTAGNE, LE BREUIL, CUSSET, SAINT-CHRISTOPHE,
SAINT-ÉTIENNE-DE-VICQ, FERRIÈRES-SUR-SICHON,
ARRONNES, LE MAYET-DE-MONTAGNE, LA CHAPELLE,
MOLLES, SAINT-CLÉMENT, LA GUILLERMIE, LAVOINE, LA
CHABANNE ET VICHY.**

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-1 à R411-8, R411-25, R411-29, R411-30 et R417-10;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie);

VU l'avis favorable du 03/02/2025 émis par le département de la Loire sur la déviation de la loge des Gardes;

VU l'arrêté n°8 DAJCP/2025 du 02 janvier 2025 exécutoire le 02 janvier 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité.

VU la demande de Amaury Sport Organisation (A.S.O.) demeurant 40-42 Quai du point du Jour Quai Ouest 92100 Boulogne Billancourt représentée par Monsieur Gaëlle LARMET, en date du 30/12/2024.

CONSIDÉRANT que pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'itinéraire de la manifestation sportive cycliste "PARIS - NICE 2025 "4ème étape : VICHY > LA LOGE DES GARDES"" qui se déroulera le 12 mars 2025.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - LOCALISATION

La manifestation sportive cycliste "PARIS - NICE 2025 "4ème étape : VICHY > LA LOGE DES GARDES"" organisée par Amaury Sport Organisation (A.S.O.) 40-42 Quai du point du Jour Quai Ouest 92100 Boulogne Billancourt représentée par Monsieur Gaëlle LARMET empruntera ou traversera le réseau routier départemental ainsi que les voies communales, suivant le récapitulatif ci-dessous.

Le 12 mars 2025 de 7h00 à 19h00 :

RD 26, RD 25, RD 207, RD 7, RD 171, RD 906B, RD 995, RD 62, RD 49, RD 120, RD 177, RD 422, RD 122, RD 477, RD 182, RD 326 et RD 2209, VC BI du Gravier à Cusset, VC Av du verdun à Cusset.

Les plans transmis par l'organisateur et annexés au présent arrêté faisant foi.

ARTICLE 2 - RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pour permettre le déroulement de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interrompue sur les itinéraires définis à l'article 1. Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux débouchant sur l'itinéraire seront barrés pendant la manifestation.

La neutralisation de la circulation sera effectuée 30 minutes minimum avant le passage des coureurs, par les forces de l'ordre (convention auprès de la gendarmerie et de la police avec les organisateurs) et les signaleurs de l'autorité organisatrice de l'épreuve, agréés par l'autorité préfectorale. Cette durée peut être prolongée selon l'appréciation des forces de l'ordre et de l'organisation.

Pour l'arrivée de la course à la Loge des Gardes, la RD 182 du PR 0 au PR 7+660 et la RD 177 du PR 14+500 au PR 15+200 seront fermées à la circulation de 8h00 à 20h00, le 12 mars 2025. Une déviation sera mise en place par les RD 47, RD 41 et RD51 du département de la Loire.

Si nécessaire, cet arrêté sera complété par les collectivités traversées par la manifestation.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des coureurs.

Les précédentes prescriptions ne s'appliquent pas :

- véhicules d'intervention et de secours
- véhicules agréés par l'organisation

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits le long des itinéraires définis à l'article 1, à partir du mardi 11 mars à 18h00 et ceux jusqu'à la réouverture de la circulation par les forces de l'ordre. En cas d'infraction, une mise en fourrière immédiate du véhicule sera effectuée, conformément à l'article L325-1 du Code de la route.

Sur le site de l'arrivée à la loge des Gardes le stationnement sera interdit dès le mardi 11 mars 2025 à 10h00 et donnera lieu à la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction conformément à l'article L325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 - MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par Amaury Sport Organisation (A.S.O.).

Elle sera conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie).

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du service gestionnaire de la voirie.

La déviation du site d'arrivée sera mise en place, maintenue en permanence en bon état par les services du département.

ARTICLE 5 - CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la manifestation, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto effaçables et supprimées dès la manifestation terminée.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la manifestation seront à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les agents du département de l'Allier et des communes traversées.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION ET DIFFUSION

Monsieur Gaëlle LARMET (Amaury Sport Organisation (A.S.O.)), Monsieur le Maire d'Arfeuilles, Madame le Maire de Busset, Monsieur le Maire de Châtelus, Monsieur le Maire d'Isserpent, Madame le Maire de Laprugne, Madame le Maire de Nizerolles, Monsieur le Maire de Saint-Nicolas-des-Biefs, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier, Pôle manifestations sportives de la préfecture, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Maire de Châtel-Montagne, Monsieur le Maire du Breuil, Monsieur le Maire de Cusset, Madame le Maire de Saint-Christophe, Monsieur le Maire de Saint-Étienne-de-Vicq, Monsieur le Maire de Ferrières-sur-Sichon, Monsieur le Maire d'Arronnes, Monsieur le Maire du Mayet-de-Montagne, Madame le Maire de La Chapelle, Monsieur le Maire de Molles, Monsieur le Maire de Saint-Clément, Monsieur le Maire de La Guillermie, Monsieur le Maire de Lavoine, Monsieur le Maire de La Chabanne, Monsieur le Maire de Vichy et Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le service des transports scolaires, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier.

Fait à Châtel-Montagne, le 12.02.25

le Maire de Châtel-Montagne,

Fait à Moulins, le 24/2/2025

le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation
Le Chef du Service Entretien Exploitation,

Jean-Claude BRAT



PADER Hashine
L'Adjoint,
Pour le Maire

7
Direction des Routes
Responsable Service Entretien Exploitation
Alain HEDEL

Alain HEDEL

Fait à Cusset, le _____

le Maire de Cusset,

J. Laloy
Jean-Sébastien LALOY

Fait au Breuil, le 11/02/2025

le Maire du Breuil,

J. Perrot



Jacky PERROT

Fait à Saint-Étienne-de-Vicq, le

12/2/2025

Le Maire,
le Maire de Saint-Étienne-de-Vicq,



J. Claude POTHIER
Jean-Claude POTHIER

Fait à Saint-Christophe, le 14.2.2025

le Maire de Saint-Christophe,



Françoise WALRAET

Fait à Arronnes, le 19/02/2025

le Maire d'Arronnes,



François SZYPULA

Fait à Ferrières-sur-Sichon, le 18/02/2025

le Maire de Ferrières-sur-Sichon,



Jean-François CHAUFFRIAS

Fait à la Chapelle, le 19/02/2025

le Maire de la Chapelle,



Nicole COULANGE

Fait au Mayet-de-Montagne, le 14 FEV. 2025

le Maire du Mayet-de-Montagne,



Jean-Pierre RAYMOND

Fait à Saint-Clément, le 18/02/2025

le Maire de Saint-Clément,



Laurent NODARI

Fait à Molles, le 18/02/2025

le Maire de Molles,



Christophe DUMONT

Fait à Lavoine, le 19/02/2025

le Maire de Lavoine,



PO/
Pierre GERARD

Fait à la Guillermie, le 18/02/2025

le Maire de la Guillermie,



Alexandre GIRAUD

Fait à Vichy, le 21 février 2025

le Maire de Vichy,



[Signature]
Philippe AGUILERA

Fait à la Chabanne, le 18 février 2025

le Maire de la Chabanne,

Jean-Marc BOUREL

Fait à Arfeuilles, le 19 février 2025

le Maire d'Arfeuilles



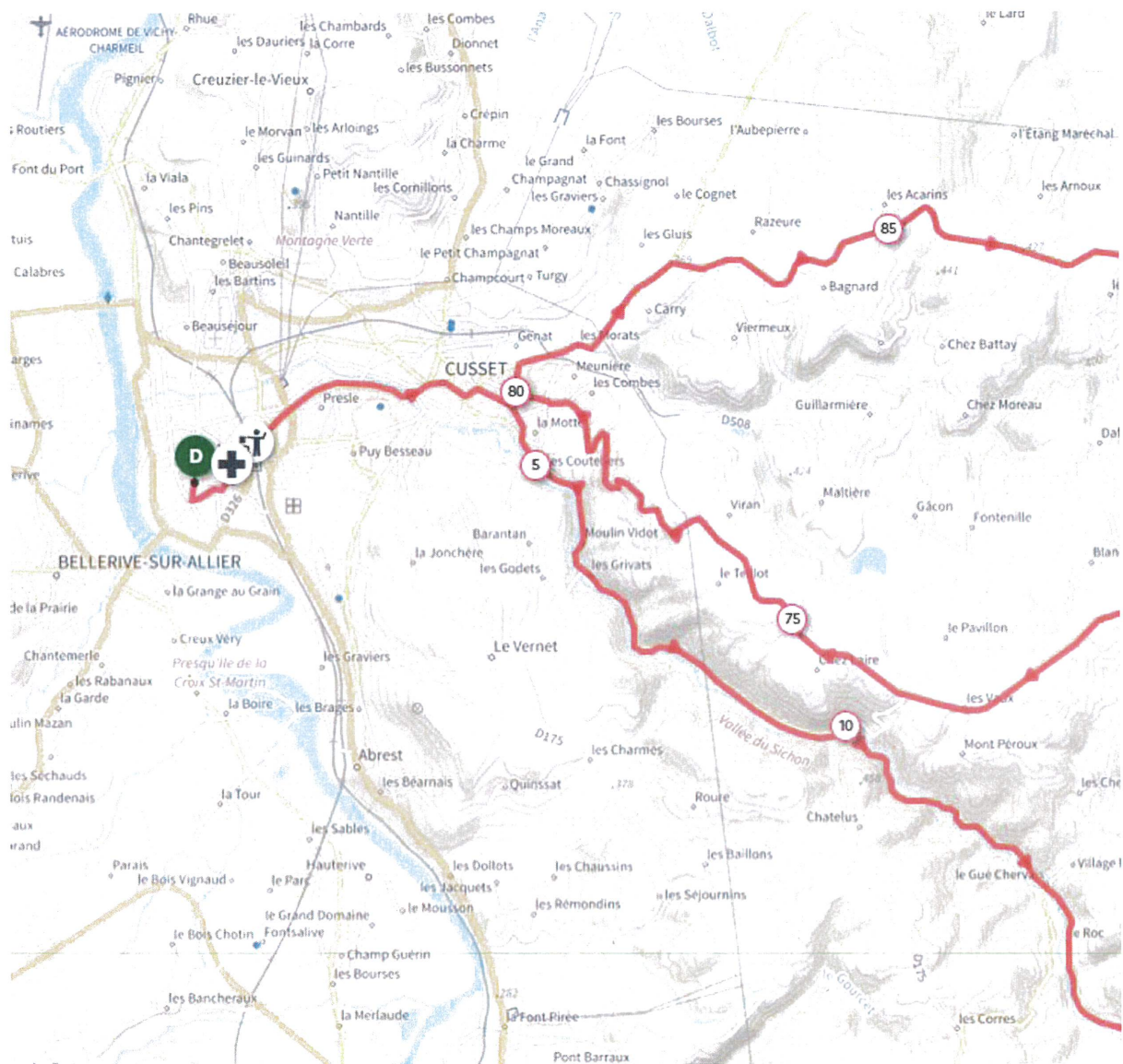
Michel GUICHERD



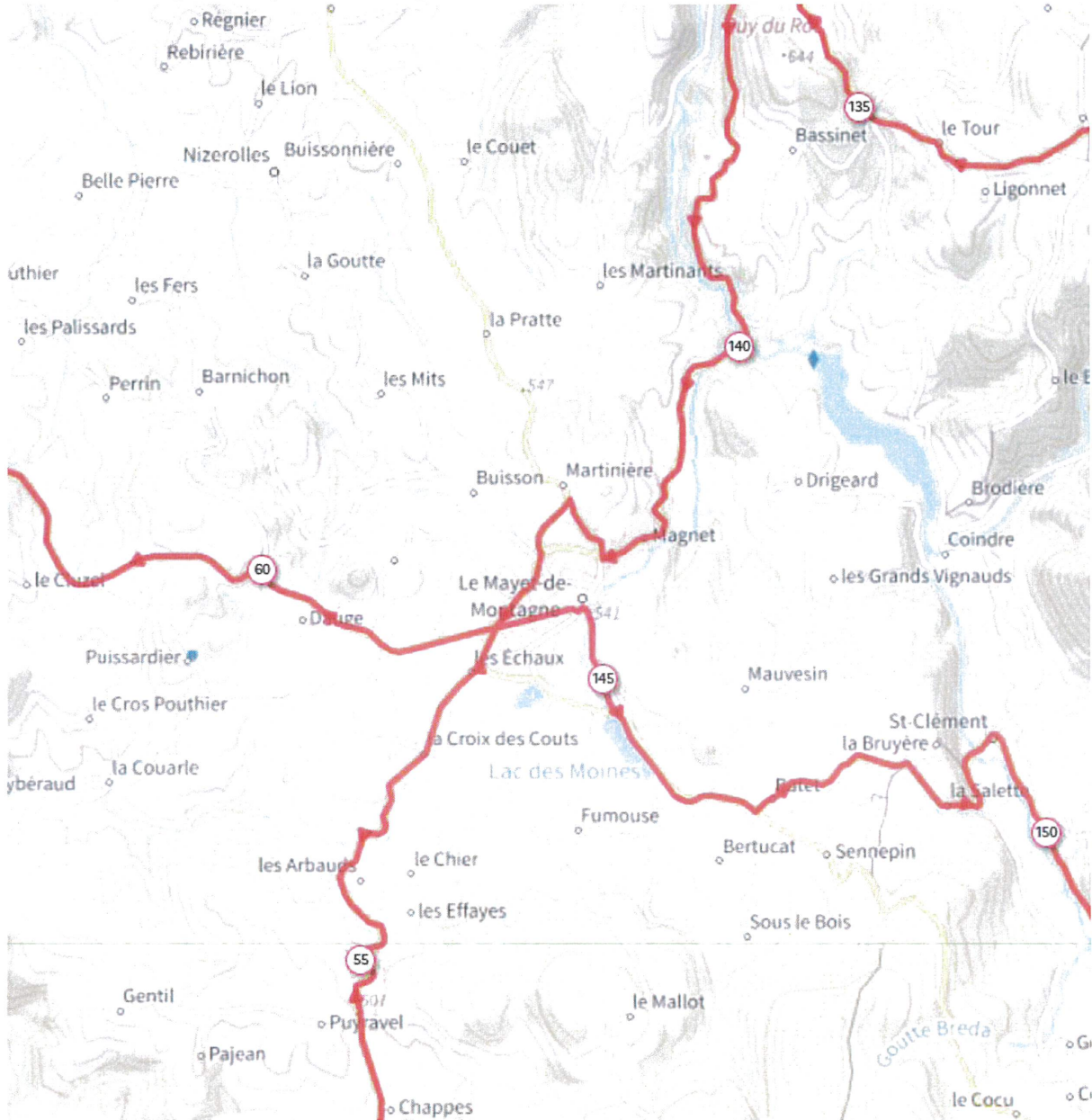
[Signature]
Jean-Marc BOUREL

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Départ- VICHY

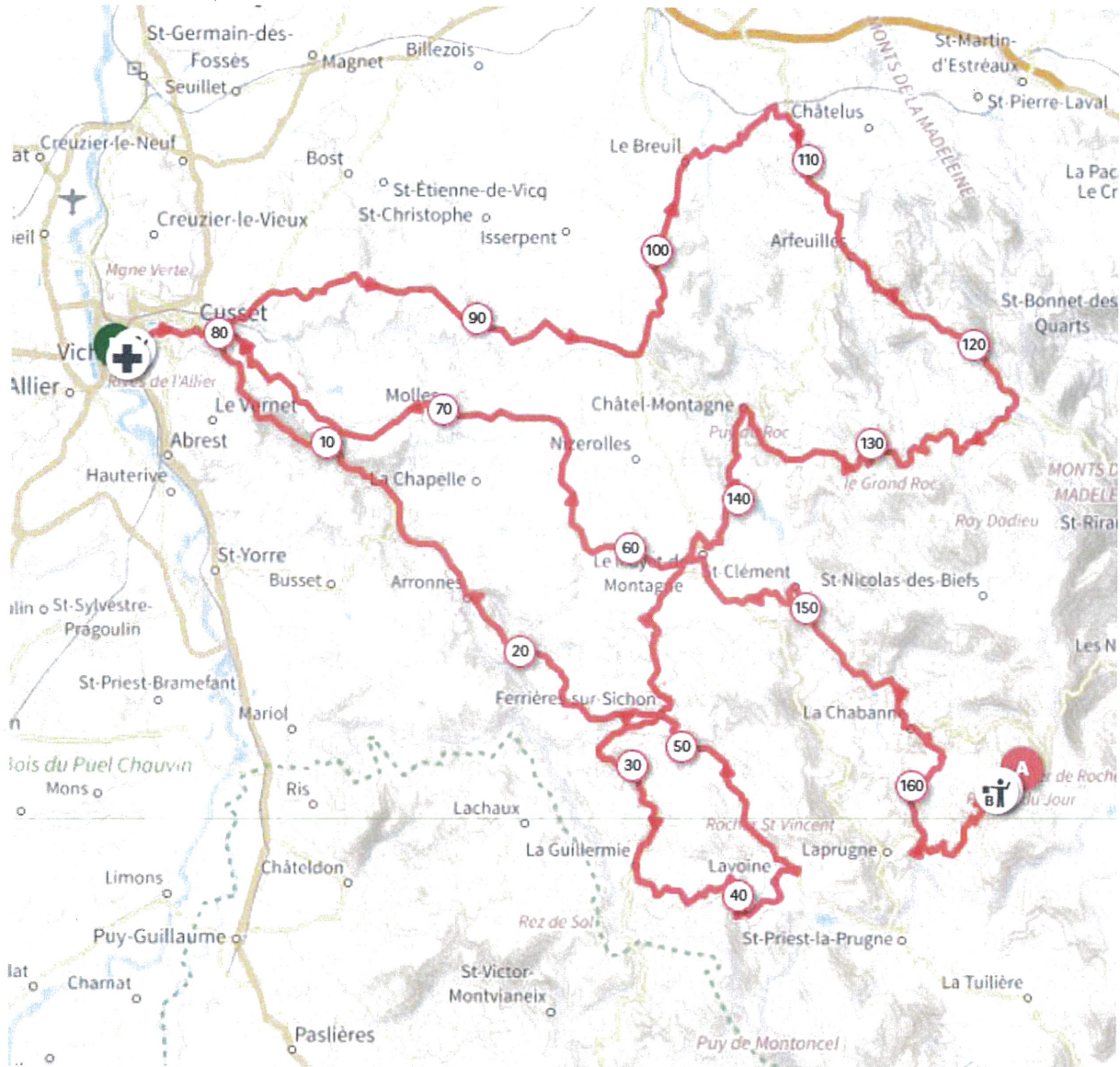


Nœud de passage Le Mayet de Montagne.

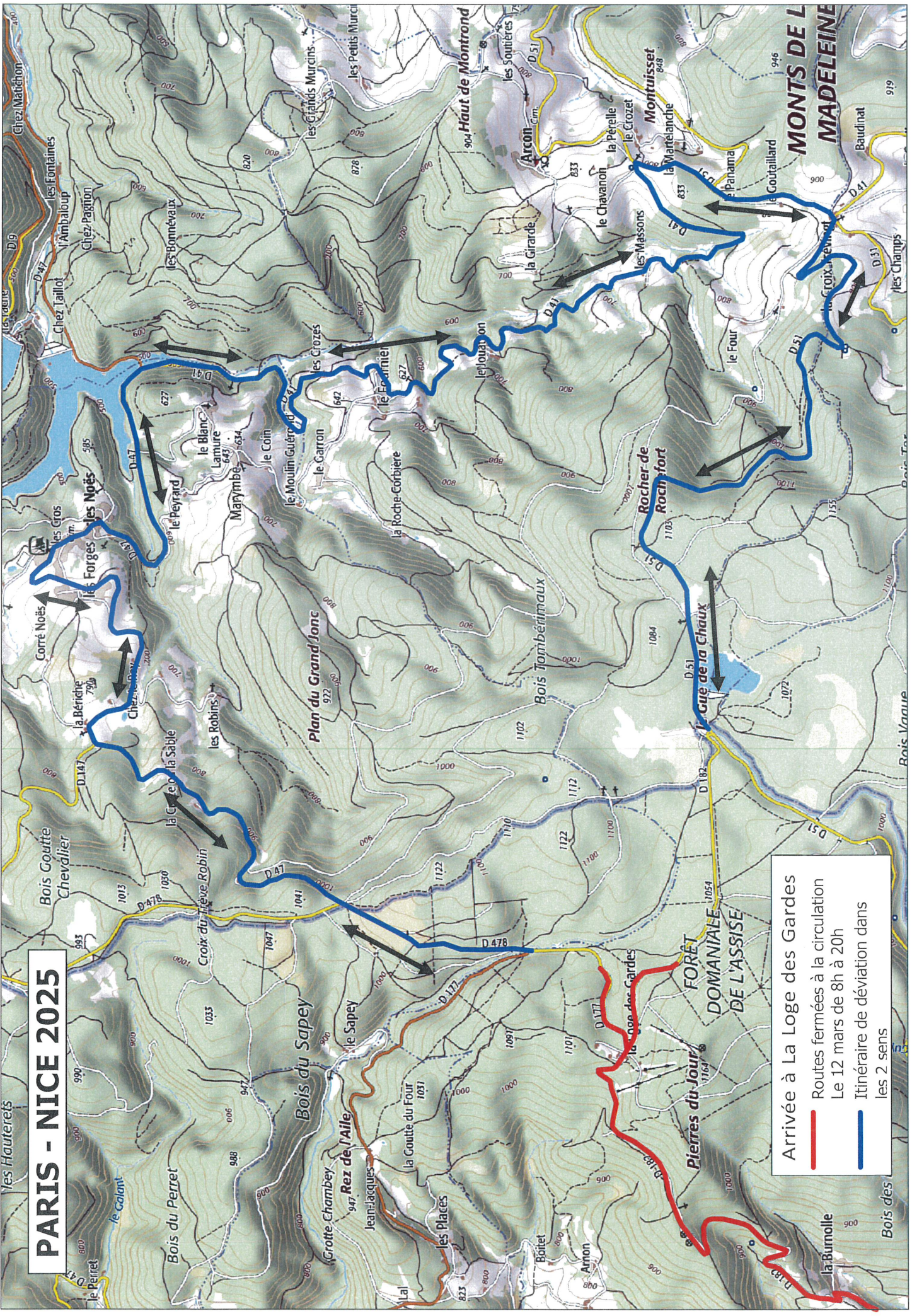


PARIS - NICE



ÉTAPE 4 – VICHY > LA LOGE DES GARDES



PARIS - NICE 2025



Arrivée à La Loge des Gardes

-  Routes fermées à la circulation
Le 12 mars de 8h à 20h
-  Itinéraire de déviation dans les 2 sens